

M. MacFarlane: Ce doit être la même personne que celle qui vous a donné la lettre provenant de mes dossiers.

M. McCain: Réfléchissons pendant quinze secondes. Si le gouvernement avait réellement voulu que le vote soit tout à fait libre, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui m'a précédé dans ce débat, a indiqué la méthode que le gouvernement aurait pu suivre à cette fin sans susciter de critiques.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Le député a-t-il terminé ses observations?

M. McCain: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La présidence a déjà rendu des décisions au sujet de commentaires semblables à ceux que vient de faire le député de Carleton-Charlotte (M. McCain). Sauf erreur, la présidence a soutenu qu'un député ne peut indiquer son désaccord à l'égard d'un vote ou le critiquer. C'est un principe reconnu, je pense. Tout député est libre d'exercer son jugement selon sa conscience et à son gré. Dire qu'un député pourrait être influencé au point de voter sans écouter sa conscience est une atteinte directe aux privilèges des députés. A mon avis, le député n'aurait pas dû parler ainsi.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, le Règlement prévoit qu'un député, à titre individuel, ne doit en aucune manière porter atteinte à la réputation d'un autre député. J'ai tout simplement reproché au gouvernement d'exercer des pressions pour obtenir autant de voix que possible à l'appui de sa position sur la mesure à l'étude et dit que ces pressions étaient telles que le gouvernement ne pouvait plus parler d'un vote libre. Je n'ai pas blâmé un député en particulier. Certains se sont offusqués de mes remarques à l'égard du gouvernement.

● (1300)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai siégé ici toute la matinée et je pense que les remarques faites sur cette question, à supposer qu'elles constituent une atteinte au Règlement, ont été suscitées par les paroles du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Celui-ci a déclaré qu'il était de tradition au Parlement, lorsque le vote porte sur une question pour laquelle les whips n'interviennent pas, que la Chambre en soit saisie pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. J'ai écouté soigneusement ce qu'a dit le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) et il m'a semble évident qu'il voulait en arriver là, ce qu'il a fini par faire, reprenant à peu près les propos que le député d'Edmonton-Ouest venait de tenir.

Certains députés de la Chambre peuvent être sensibles à ce qui s'est produit, et je ne sais d'ailleurs pas ce qui s'est produit, mais nous n'en sommes certes pas rendus au point où une discussion sur diverses méthodes de délibération et des votes doit être prise comme la critique d'un vote, et être, à ce titre, contraire au Règlement. S'il y a vraiment

La Reine

matière à un rappel au Règlement, et il subsiste un doute là-dessus, nous sommes à côté de la question. Le député de Carleton-Charlotte et le député d'Edmonton-Ouest ont exactement le même point de vue et l'un et l'autre se plaçaient du point de vue de la méthodologie et ne critiquaient nullement le vote de la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'avoue que ma première réaction devant une partie des remarques du député de Carleton-Charlotte (M. McCain) a été de me demander si elles se rapportaient véritablement à la question. Quant au rappel au Règlement selon lequel on voyait dans son intervention une critique sur le vote, je suis d'accord avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Le député de Carleton-Charlotte a sous-entendu que les députés avaient été soumis à des pressions, mais il n'a nullement critiqué la décision prise par la Chambre. Cela a été plus ou moins confirmé par ce que le député lui-même vient de déclarer.

Le Parlement est après tout une assemblée délibérante où les députés cherchent à convaincre les autres, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre. Je ne pense pas qu'en le disant, on critique le vote ni qu'on mette en doute la liberté de voter d'un député. C'est un fait normal, et les règles de la Chambre le permettent. Aussi je rejette le rappel au Règlement du secrétaire parlementaire et je ne pense pas qu'au sens strict du mot le député de Carleton-Charlotte ait critiqué un vote de la Chambre.

M. Guay (Saint-Boniface): Il est 1 heure.

(La séance est suspendue à 1 heure).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA REINE

HOMMAGE À SA MAJESTÉ À L'OCCASION DE SA VISITE AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, en vue de proposer une motion de nature plutôt urgente. Étant donné que Sa Majesté la reine Elisabeth II a commencé sa visite officielle au Canada et se trouve actuellement en Nouvelle-Écosse, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald):

Que les députés de la Chambre des communes...

Par l'intermédiaire de Votre Honneur.

... envoient leurs meilleurs vœux à Sa Majesté la reine Elisabeth II et lui souhaitent la bienvenue au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Prud'homme: Dans les deux langues officielles.